

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »,

les mots:

« de branche étendu ou, à défaut, un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.